

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université aux
Responsables du Service Inter
Etablissement Numérique de Nantes
Université**

DAJ-2026.08.19.05

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est consentie à **Monsieur Malik MOUHOUD**, Directeur Général Adjoint des services- Stratégie financière et investissements durables, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer en son nom, dans le domaine des affaires générales et financières portant sur les actes liés aux activités du Service Inter Etablissement Numérique -SIEN.

ARTICLE 2 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est consentie à **Monsieur Karim HASNAOUI**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique-DSIN, Ingénieur de Recherche, et à **Madame Aude CLEMENT**, Directrice adjointe de la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique-DSIN, Ingénieure de Recherche, à l'effet de signer en son nom, les actes de dépenses liées aux activités du SIEN suivants :

- les contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
 - autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
 - marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT et dans la limite du budget annuel du SIEN ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
- sous réserve de ne pas :
- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Monsieur Arnaud ABELARD**, Responsable du Service Infrastructures de la DSIN, Ingénieur d'études, dans la limite de 5 000€ HT.

ARTICLE 3 : **Monsieur Malik MOUHOUD, Monsieur Karim HASNAOUI, Madame Aude CLEMENT et Monsieur Arnaud ABELARD** sont désignés ordonnateurs délégués des dépenses relevant des missions et des activités du SIEN.

Monsieur Malik MOUHOUD et Monsieur Valentin CLAUDEL, Responsable du Pôle Financier Infrastructure de la DCF, Attaché principal d'administration, sont désignés ordonnateurs délégués des recettes relevant des missions et des activités du SIEN.

A ce titre, délégation de signature leur est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du SIEN, en termes de constatation des droits et obligations, liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation leur est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 4 : **Monsieur Arnaud ABELARD** reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'exécution administrative des contrats passés au titre du SIEN suivants :

- les ordres de service exceptés les ordres de service de démarrage de travaux,
- les plans de prévention,
- les conventions de stage des étudiants et élèves accueillis au sein du SIEN.

- ARTICLE 5 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter, de la transmission de cet arrêté au Recteur, Chancelier des universités et de sa publication. Elles prendront fin à la fin du mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2025.07.04.01. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université, affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services et dans les locaux du SIEN.
- ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 24 Août 2026

Visa de la Directrice Générale des Services

La Délégante,

Laurianne SCHLAEPPI

Carine BERNAULT

Vu et pris connaissance par

Présidente de Nantes Université

Les Délégués,

Malik MOUHOUD

*Directeur Général Adjoint des services – Stratégie
financière et investissements durables*

Arnaud ABELARD

*Responsable du Service Infrastructures de la
DSIN*

Karim HASNAOUI

*Directeur de la Direction des Système
d'information et du numérique*

Valentin CLAUDEL

*Responsable du Pôle Financier infrastructure de
la DCF*

Aude CLEMENT

*-Directrice Adjointe de la
Direction des Système d'information et du numérique*

Transmis au Rectorat et publié le :

